



PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 9 - MARS 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2015058-0002 - Arrêté n °2015058-0002 du 27 février 2015 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.	1
---	---

Direction Départementale des Territoires

Arrêté N °2015056-0009 - Arrêté fixant les décisions relatives aux autorisations de plantation de vignes en vue de produire des vins IGP (vins de pays) pour la campagne 2014-2015	6
--	---

Arrêté N °2015057-0002 - Arrêté fixant la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture consacrée à l'examen des seuls dossiers GAEC	9
---	---

Autre N °2015065-0003 - Autorisations d'exploiter (APE) déposées entre le 19 septembre 2014 et le 5 novembre 2014 ayant fait l'objet d'une décision tacite d'acceptation.	12
--	----

Préfecture

Arrêté N °2015064-0004 - Arrêté autorisant la Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA) à quêter exceptionnellement le 19 mars 2015 sur la voie publique pour l'oeuvre nationale du Bleuets de France dans le département de la Dordogne.	16
---	----

Arrêté N °2015065-0007 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Terrasson La Villedieu	19
---	----

Arrêté N °2015075-0002 - arrêté portant refus d'autorisation d'une manifestation sportive motorisée les 21 et 22 mars 2015 au lieu- dit Leyssartroux à Saint- Jory- Lsabloux	21
--	----

Arrêté N °2015075-0004 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Aquitaine.	24
---	----

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction interdépartementale des routes centre ouest

Arrêté N °2015062-0004 - RN 21 - commune de Plaisance - Renforcement des conditions de sécurité routière par une limitation de la vitesse à 70 km/ h dans les deux sens de circulation entre les PR 124.520 et PR 125+455.	30
---	----



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2015058-0002

signé par
DDFIP - Le Directeur départemental des Finances publiques

le 27 Février 2015

Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté n °2015058-0002 du 27 février 2015
portant délégations spéciales de signature pour
le pôle gestion publique.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX DECEX

**Arrêté n°2015058-0002 du 27 février 2015 portant délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle « gestion publique », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative (cf. exclusions visées dans l'article 2 de la délégation générale accordée aux responsables de pôles), est donnée à :

M. Philippe FLOUCH, inspecteur divisionnaire HC, responsable de la division « Etat ».

Mme Christiane MEDEE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « Domaine ». La gestion domaniale et des patrimoines privés font par ailleurs l'objet d'une délégation séparée.

M. Joël MODEST, inspecteur divisionnaire HC, responsable de la division « Collectivités locales ».

Article 2 :

Mme Christiane MEDEE, M. Philippe FLOUCH, M. Joël MODEST reçoivent également la même délégation que **M. Marc COCCHIO** au sein du pôle gestion publique, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants et sans difficultés particulières ou sensibles relatifs aux attributions de leur service ou de leur mission, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division « Etat » :

Service des « opérations bancaires et comptables de l'Etat » :

Mme Eliane GLEYROUX, inspectrice, chef du service,

reçoit en outre délégation pour signer les pièces comptables afférentes aux opérations du pôle de gestion des patrimoines privés (GPP), les déclarations de consignations relatives au dit pôle (en son absence, ces pièces sont signées par le chef de division),

Mme Isabelle GRISON, contrôlease principale,

Mme Colette POUYADE, contrôlease principale,

M. Rodolphe LAGORCE, contrôleur principal,

reçoivent en outre délégation pour signer des déclarations de recettes, des reçus de dépôt de valeurs, des rejets d'opérations comptables.

La délégation conférée aux adjoints s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Mme Monique JOLIVET, contrôlease principale,

Mme Christine DABOIR, contrôlease,

reçoivent, en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service, délégation pour signer les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôt et des opérations de placement DFT, ainsi que les formulaires relatifs à la délivrance de carte bancaire via PiCL.

Chargée de relation clientèle CDC-DFT:

Mme Liliane LOT, inspectrice,

reçoit en outre délégation pour habilitier à l'application CDC-SATURNE les agents en charge de la fonction « guichet ».

Service de la « Dépense » :

M. Olivier GALINAT, inspecteur, chef du service,

Mme Catherine FAYE, contrôlease principale,

reçoivent en outre délégation pour signer les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, *sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne des affaires complexes, à enjeux ou sensibles*. La délégation conférée à l'adjoint s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Service « Gestion des Recettes non fiscales » :

Mme Agnès MARSOULAUD, inspectrice,

M. René DOUENCE, contrôleur

reçoivent en outre délégation pour signer les certificats NOTI2 d'entreprises candidates aux marchés publics.

sont également inclus dans la délégation, *dans la limite des créances d'un montant maximal de 3 000 €*, la signature des états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des produits divers de l'Etat, des déclarations de créances et des échéanciers de délais de paiement.

Les remises ou annulations de majoration de 10 % ou de frais de poursuites de plus de 300 € sont soumises à la signature du chef de division.

Toutes décisions de remises gracieuses et d'admission en non valeur de titres de perception sont exclues.

2. Pour la Division « Domaine » :

La délégation de signature au titre de l'activité « Domaine et Gestion des Patrimoines Privés » s'exerce par ailleurs dans le cadre d'un acte de délégation séparé :

MM. Claude LACHAUD, Pascal RAMEIL et Régis PARADOT, inspecteurs ; leur délégation s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de division.

Mme Michèle GIRAUD, inspectrice, **M. Fabrice MONTASTIER**, **Mme Hélène VIBIEN**, **M. Denis PETIT**, **Mme Véronique THEROND**, contrôleurs principaux, et **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Mmes Blandine CHOUISSA, contrôlease principale et **Béatrice BUISSON**, contrôlease ; leur délégation s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de division.

3. Pour la Division « Collectivités Locales » :

Service de la « fiscalité directe locale » :

M. David IMBAUD, inspecteur, chef du service,

Mme Marie-France TERRISSE, contrôlease principale,

M. Patrice CUISINIER, contrôleur principal,

reçoivent en outre délégation pour signer l'envoi au réseau des informations relatives à la fiscalité directe locale. La délégation conférée aux adjoints s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Conseil juridique aux collectivités et établissements publics locaux :

Mme Liliane LOT, inspectrice,

Service de la « CEPL - Qualité comptable » :

M. Lionel ARCHER, inspecteur, chef du service,

Mme Dominique LACOSTE, contrôlease principale,

Mme Julie PASTOR, contrôlease,

reçoivent en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres et les observations simples sur ces comptes. La délégation conférée à l'adjoint s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Service « Dématérialisation et Moyens de Paiement » :

Mme Chloé BARAZER, inspectrice, chef du service, reçoit en outre délégation pour signer tous formulaires afférents à la dématérialisation des échanges dans le secteur public local et aux moyens de paiement.

Article 4 :

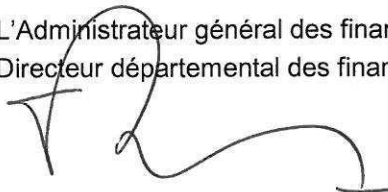
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2015033-0004 du 2 février 2015.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} mars 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 février 2015.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. POGGIOLI', with a long horizontal flourish extending to the right.

Gérard POGGIOLI



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2015056-0009

**signé par
le préfet**

le 25 Février 2015

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Territoires
Service Economie des Territoires, Agriculture et Forêt**

Arrêté fixant les décisions relatives aux autorisations de plantation de vignes en vue de produire des vins IGP (vins de pays) pour la campagne 2014-2015

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction départementale des Territoires
Service Economie des Territoires,
Agriculture et Forêts

Arrêté n°... 2015056-0009

**fixant les décisions relatives aux autorisations de plantation de vignes
en vue de produire des vins IGP (vins de pays)
pour la campagne 2014-2015**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ;

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant le règlement (CE) n° 1234/2007 susvisé ;

Vu le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.621-1 à L.621-3, R.621-1, R.621-2 et R.665-2 à 17 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2014/2015 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2015 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2014/2015 ;

Sur proposition du service FranceAgriMer de la DRAAF Aquitaine.

Arrête

Article 1 :

Les bénéficiaires figurant en annexe ci-jointe (liste n°14), sont autorisés à réaliser les programmes de plantation retenus, sous réserve de l'acquisition des droits de plantation correspondants et de la validation de celle-ci par l'établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche (FranceAgriMer), selon les conditions fixées par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé.

Les dispositions du règlement (CE) n° 1234/2007 abrogé par le règlement (UE) n° 1308/2013 susvisé restant applicables jusqu'à l'expiration du régime transitoire des droits de plantations au 31 décembre 2015, la validité des autorisations de plantations délivrées au titre de la campagne 2014/2015 est limitée au 31 décembre 2015.

Article 2 :

Les annexes citées dans le présent arrêté sont consultables auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne et du service régional de FranceAgriMer.

Article 3 :

Le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne et le service régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Périgueux, le 25 février 2015

Le Préfet

Le Préfet,

Christophe BAY



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2015057-0002

**signé par
le préfet**

le 26 Février 2015

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Territoires
Service Economie des Territoires, Agriculture et Forêt**

Arrêté fixant la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture consacrée à l'examen des seuls dossiers GAEC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
de Dordogne
Service économie des territoires agriculture et forêt

Arrêté n° 2015057-0002
fixant la composition de la formation spécialisée
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
consacrée à l'examen des seuls dossiers GAEC

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
Vu les articles L. 323-1 à L. 323-16 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles R. 313-1 à R. 313-51 du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013088-0002 du 29 mars 2013 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
Vu l'avis du directeur départemental des territoires,

Considérant que la commission départementale d'orientation de l'agriculture a été informée le 10 février 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture disposera d'une compétence consultative facultative pour l'examen des seuls dossiers de GAEC (demandes et retraits d'agrément, modifications substantielles, dérogations et dispenses de GAEC) auprès du préfet. Elle rendra compte de ses activités chaque année à la formation plénière de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Cette formation spécialisée est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le chef du service économie des territoires, agriculture et forêts ou son représentant,
- un agent du service économie des territoires, agriculture et forêts en charge du suivi des usagers,
- les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles ou leurs représentants :

FDSEA/JA

Titulaire

M. Pierre LEONARD
« Le Galeix »
24800 THIVIERS

Suppléant

M. Emmanuel FARGEOT
« La Garde »
24350 LISLE

Coordination rurale – mouvement paysan

Titulaire
M. Cyril CONDEMINE
« Le Vivier »
24410 ST PRIVAT DES PRES

Suppléant
M. Vianney d'HAUTEFEUILLE
Les Saintongers
24560 ST CERNIN DE LABARDE

Confédération Paysanne

Titulaire
M. Benoît LOGIE
La Champagne
24210 LIMEYRAT

Suppléant
M. Alain ROUX
Rue Perthus
24240 SIGOULES

— L'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun

Titulaire
M. Sylvain MARCOU
Le Gard
24370 CALVIAC

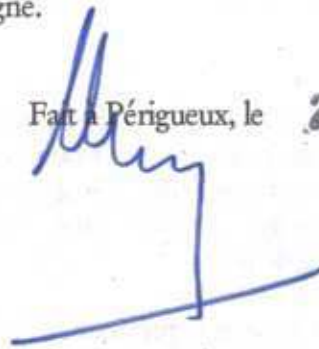
Suppléant
M. Alex GOAUD
Les Jouanies
24700 MONTPON MENESTEROL

Des experts (notaires, centres de gestion...) pourront assister avec voix consultative et à la demande, lorsque leur avis paraît utile, aux séances de la formation spécialisée.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **26 FEV. 2015**



- Si l'arrêté est contesté, pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer des justificatifs à l'appui :
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ;
 - soit un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.



PREFECTURE DORDOGNE

Autre n ° 2015065-0003

**signé par
DDT - le chef du service économie des territoires, agriculture et forêts**

le 06 Mars 2015

**Administration territoriale de la Dordogne
Direction Départementale des Territoires
Service Économie des Territoires, Agriculture et Forêt**

Autorisations d'exploiter (APE) déposées entre le 19 septembre 2014 et le 5 novembre 2014 ayant fait l'objet d'une décision tacite d'acceptation.

APE - Demandes déposées entre le 19.09.2014 et le 5.11.2014 ayant fait l'objet d'une décision tacite d'acceptation

N° de dossier	Date dépôt	Dénomination	Commune Postale	SAU init	SAUP init	APE	APE Pondérée	Nature des cultures	Mode de tranfert	Nom de l'exploitant antérieur	Adresse de l'exploitant antérieur	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Communes
24-2014-0266	19/09/2014	EARL DE LA LAUGERIE	COUFSAC	113,3	0	10,54	0	Terres	Fermage	EARL DES ANDRIEUX	COULOUNIEUX CHAMIERES	VEDOVOTTO Stéphane - DOURSOUT Jean Michel	COULOUNIEUX CHAMIERES	COUFSAC
24-2014-0267	23/09/2014	RYNDERS Romain	CHASSAIGNES	0	0	50,04	0	Terres & Prés	Fermage	DAURIE Jacky	CHASSAIGNES	DAURIE Jacky - LOSMEDE Henri	CHASSAIGNES - ST ANTOINE DE CUMOND	LAPRADE (16) BOURG DU BOST CHASSAIGNES FESTALEMPS
24-2014-0268	25/09/2014	EARL DE COURTALOU	MONMARVES	206,3	224,3	1,809	0	Prés	Vente	BARCHIESI Christian	MONMARVES	BARCHIESI Christian	MONMARVES	MONMARVES
24-2014-0269	26/09/2014	JAYLE Corinne	ST JULIEN DE LAMPON	0	0	45,81	60,81	Terres & Prés	Fermage	JAYLE Jean Pierre	ST JULIEN DE LAMPON	JAYLE Jean Pierre	ST JULIEN DE LAMPON	ST JULIEN DE LAMPON
24-2014-0270	29/09/2014	BRUT Loïc	CELLES	0	0	20,63	0	Terres & Prés	Fermage	RENAUDIE Christian	GRAND BRASSAC	RENAUDIE Christian	GRAND BRASSAC	GRAND BRASSAC
24-2014-0271	29/09/2014	GAEC DU ROUZEAU	LA ROCHE CHALAIS	0	0	87,95	0	Terres & Prés	MAD	VERMES Jocelyne	LA ROCHE CHALAIS	Vermès Jocelyne et Bernard - Pauzet J.Philippe - Brard Christian - SCI du champ de la Garde - Piquet M.Claire - Simon Régine - Resendé Antonio - Musseau Thérèse - Guion Pierre - Desoubchage Arlette - Desbouchage J.Pierre	LA ROCHE CHALAIS - LES PEINTURES (33) - ST MICHEL DE RIVIERE - ST AULAYE - MONTGUYON (17) - PARCOUL - IZON (33) - CUBNEZAIS (33)	PARCOUL LA ROCHE CHALAIS ST AULAYE ST MICHEL DE RIVIERE
24-2014-0272	01/10/2014	MILANI Jean Pierre	MEYRALS	0	0	6,380	22,03	Terres & Vergers	Vente	LABORDERIE Philippe	ST CYPRIEN	Indivision LABORDERIE	COGNAC (16) - BORDEAUX (33) - LIMOGES (87) - MEYRALS	MEYRALS
24-2014-0273	07/10/2014	CARRIER Christian	ST LAURENT LA VALLEE	45,34	52,54	9,746	0	Terres & Prés	Fermage	GAEC DE NOTRE DAME	CASTELNAUD LA CHAPELLE	ROUZADE Josette	ST CYBRANET	ST CYBRANET
24-2014-0274	07/10/2014	VARESCON Marie Laure	ST PAUL LIZONNE	100	0	14,08	0	Terres & Prés	Fermage	LAGUILLON Jacqueline	ST PAUL LIZONNE	LADOIRE Maurice	LUSIGNAC	BOUTEILLES ST SEBASTIEN LUSIGNAC ST PAUL LIZONNE
24-2014-0275	08/10/2014	FAUVEL Florian	ST AVIT RIVIERE	0	0	1,62	0	Terres				FAUVEL Florian	ST AVIT RIVIERE	ST AVIT RIVIERE
24-2014-0277	10/10/2014	MAUGENEST Marie Céline	ST MARTIN DE GURSON	27,83	0	0,909	0	Terres		AUCUN		MAUGENEST Daniel	ST MARTIN DE GURSON	ST MARTIN DE GURSON
24-2014-0278	14/10/2014	EARL PREBOT LEBLOND	ST JORY DE CHALAIS	57,82	63,68	4,45	0	Terres & Prés	Vente			LEBLOND Prisca	ST JORY DE CHALAIS	MIALET

APE - Demandes déposées entre le 19.09.2014 et le 5.11.2014 ayant fait l'objet d'une décision tacite d'acceptation (suite)

N° de dossier	Date dépôt	Dénomination	Commune Postale	SAU init	SAUP init	APE	APE Pondérée	Nature des cultures	Mode de transfert	Nom de l'exploitant antérieur	Adresse de l'exploitant antérieur	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Communes
24-2014-0279	14/10/2014	HASCOET Xavier	VENDOIRE	63,94	0	22,25	33,98	Hors sol (poulets label) & terres	Fermage	TRICARD Danila	LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGÈ	Consorts LACROIX	CHAMPAGNE ET FONTAINE - LE HAILLAN	CHAMPAGNE ET FONTAINE LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE
24-2014-0280	13/10/2014	GAEC DU CHEVAL BLANC	CERCLES	349,6	0	1,861	0	Terres & Prés	Fermage	FRIZOT Bernard	TOCANE ST APRE	MERCIER Odette - Indivision VILLEMOT	TOCANE ST APRE - BUSSAC	TOCANE ST APRE
24-2014-0281	14/10/2014	SCEA DES MUSCADES	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	20,7	59,9	5,424	16,27	Vignes	Fermage	CHAUFFAILLE Chantal	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	CHAUFFAILLE Chantal - CHAUFFAILLE Alain	VILLEFRANCHE DE LONCHAT	VILLEFRANCHE DE LONCHAT
24-2014-0282	16/10/2014	PETIT Christophe	LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE	220,5	0	38,60	0	Terres	Fermage	TRICARD Danila	LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGÈ	TRICARD Daniel - CITRON Michel	LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGÈ	LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE
24-2014-0283	16/10/2014	GAEC LA DYNAMO	MENIGNAC	0	0	73,68	0	Terres & Prés	Fermage	EARL DES NOISETIERS (Fradin Laurent)	MENIGNAC	GONCALVES Anne et David - BIANCHI Jean et Marie Thérèse - OLIVIER Pierre - FRADIN Laurent	LEGUILLAC DE L'AUCHE - MENIGNAC	MENIGNAC
24-2014-0284	17/10/2014	LAPORTE Sébastien Frédéric	ST MARTIAL DE NABIRAT	97,55	104,8	2,012	28,33	Hors sol (143 places de vix), prés, noyers	Fermage	LAPORTE Aimée	ST MARTIAL DE NABIRAT	THEZE Claude	MONSIGNY LES CORNEILLES (95)	CENAC ET ST JULIEN FLORIMONT GAUMIER
24-2014-0285	20/10/2014	DUGENET Florence	LEGUILLAC DE CERCLES	52	0	7,18	0	Terres & Prés	Fermage	PIERRE Micheline	LEGUILLAC DE CERCLES	PIERRE Micheline et Robert	LEGUILLAC DE CERCLES	LEGUILLAC DE CERCLES
24-2014-0286	20/10/2014	LABASSE Christophe	MONTCARET	0	0	1,669	5,007	Vignes	Fermage	LUCIN Nicolas	VELINES	GARCIA Olivier	POMPORT	VELINES
24-2014-0287	20/10/2014	GAEC DU FAURIAS	MAINZAC	272,7	0	5,922	0	Terres	Vente	MERLET Dominique	LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGÈ	DELAGE David	MAINZAC (16)	STE CROIX DE MAREUIL
24-2014-0288	17/10/2014	ARFEL Jean Pierre	ST NEXANS	0	0	53,97	0	Terres, Prés & Vignes	Fermage	ARFEL Evelyne	ST NEXANS	Arfel JPierre - Arfel Raymond - Arfel Evelyne - Indivision Bliet Pierre et Monique - Gay Philippe - Ledru Françoise	ST NEXANS - BUC (78) - EPEKNE LES BOIS (37) - MONCLAR (47) - VERNOU SUR BRENNIE (37)	ST AUBIN DE LANQUAIS ST GERMAIN ET MONS ST NEXANS
24-2014-0289	22/10/2014	EARL DE LA RICHARDIE	CHAMPAGNE FONTAINE	110	0	24,46	0	Terres	Vente	DUMAS Philippe	CHAMPAGNE ET FONTAINE	DELUSSET Emmanuel et PORTEJOIE Guillaume	CHAMPAGNE ET FONTAINE	CHAMPAGNE ET FONTAINE
24-2014-0290	24/10/2014	EARL BOURDEILH	ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	143,4	0	30,02	0	Terres & Prés	Fermage	GAEC DE L'HERM	ROUFFIGNAC ST CERNIN	BOUVIER Dominique - COURTEVILLE Yann et Fabien	ROUFFIGNAC ST CERNIN	ROUFFIGNAC ST CERNIN
24-2014-0291	27/10/2014	BOST Claude	COULAURES	94,25	0	5,759	0	Terres & Prés	Fermage	MOREAU Murielle	SORGES	ROUX Jacques	COULAURES	COULAURES MAYAC

APE - Demandes déposées entre le 19.09.2014 et le 5.11.2014 ayant fait l'objet d'une décision tacite d'acceptation (suite)

N° de dossier	Date dépôt	Dénomination	Commune Postale	SAU init	SAUP init	APE	APE Pondérée	Nature des cultures	Mode de transfert	Nom de l'exploitant antérieur	Adresse de l'exploitant antérieur	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Communes
24-2014-0292	28/10/2014	MORILLERE Jean Paul	VANXAINS	110,8	0	20,97	0	Prés	Fermage	EARL S LAPLAGNE	MANZAC SUR VERN	LARQUE Jean Paul	VANXAINS	VANXAINS
24-2014-0293	27/10/2014	SARL CHAPOUL	CHATRES	0	0		20	Hors sol (Poulets)		Sté de production avicole du Périgord	STE LIVRADE (47)	Sté de production avicole du Périgord (SPAP)	STE LIVRADE (47)	CHATRES
24-2014-0294	28/10/2014	EARL LA PEYZIE	ST PAUL LA ROCHE	203,2	223,2	11,94	0	Terres & Prés	Fermage	PAPON Nicole	LA COQUILLE	PAPON Marie - DELAGE Marie Thérèse	ST PAUL LA ROCHE - AIXE SUR VIENNE (87)	ST PAUL LA ROCHE
24-2014-0295	29/10/2014	POUMIREAU Fabrice	BOURROU	0	0	63,85	0	Terres & Prés	Fermage	POUMIREAU Christian	BOURROU	Poumireau Christian - Poumireau Huguette - Melet Michèle - Kergoat M. Claude - Drapeyroux Henri - Boutet - Association le foyer de notre dame	BOURROU	BOURROU
24-2014-0296	28/10/2014	LAMBARD Gérard	VELINES	0,366	0	0,987	2,961	Vignes		LAMBARD Gérard	VELINES	LAMBARD Gérard	VELINES	VELINES
24-2014-0297	29/10/2014	RIVET Vincent	ST QUENTIN SUR CHARENTE	0	0	47,88	0	Terres & Prés	Fermage	DUROUSSEAU Jean Eric - DUROUSSEAU André	BUSSIERE BADIL	DUROUSSEAU Jean Eric - DUROUSSEAU André	BUSSIERE BADIL	BUSSEROLLES BUSSIERE BADIL
24-2014-0298	30/10/2014	VIGIER Frédéric	FOSSEMAGNE	0	0	45,74	0	Terres & Prés	Fermage	EARL DES JAMMEY	FOSSEMAGNE	VIGIER Francis et Michelle - CRUBELIER Jean Pierre et Fernande	FOSSEMAGNE	FOSSEMAGNE
24-2014-0300	03/11/2014	EARL BOTTER ET FILS	PAYZAC	128,9	0	24,77	0	Terres & Prés		Indivision Paulhiac	SAVIGNAC LEDRIER	Indivision Paulhiac (Yvette, Martine, M. France, Jean Paul et Nicole épouse Tallet)	SAVIGNAC LEDRIER - AIXE VIENNE (87) - TRELISSAC - LANQUAILLE - SARLANDE	SAVIGNAC LEDRIER
24-2014-0301	03/11/2014	GAEC AIMONT	VIEUX MAREUIL	170,9	0	10,31	0	Terres & Prés	Fermage	COMBEAU Josette	ST SULPICE DE MAREUIL	COMBEAU Nicole - LANQUETIN Maryse	ST SULPICE DE MAREUIL	ST SULPICE DE MAREUIL
24-2014-0302	04/11/2014	GAEC DU GRAND MAYNE	BEAUMONT DU PERIGORD	153	0	13,06	0	Terres & Prés	MAD	SAGNETTE Bernard	NAUSSANNES	DUTOUR Claudie - Indivision DUTOUR (Claudie, Gilles, Lise et Claire épouse Chabolle)	BEAUMONT - BORDEAUX (33) - PARIS (75)	BEAUMONT
24-2014-0303	05/11/2014	BITTARD José	PETIT BERSAC	118	0	5,382	0	Terres	Fermage	DAURIE Jacky	CHASSAIGNES	LOSMEDE Henri	ST ANTOINE CUMOND	PETIT BERSAC
24-2014-0304	05/11/2014	HABON Marie Gisèle	JUMILHAC LE GRAND	0	0	92,59	0	Terres & Prés	Fermage	HABON Jean Pierre	JUMILHAC LE GRAND	HABON Jean Pierre et Marie Gisèle - HABON Mathilde - HABON Marcel - LONGERAS Marie Madeleine	JUMILHAC LE GRAND - ST PRIEST LES FOUGERES - SEREILHAC (87) - ANGOULEME (16)	JUMILHAC LE GRAND ST PAUL LA ROCHE



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2015064-0004

**signé par
le Secrétaire Général**

le 05 Mars 2015

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction de la Règlementation et des Libertés publiques**

Arrêté autorisant la Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA) à quêter exceptionnellement le 19 mars 2015 sur la voie publique pour l'oeuvre nationale du Bleuet de France dans le département de la Dordogne.

Préfecture

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
secrétariat

2015064-0004

Arrêté

Autorisant la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie (FNACA)
à quêter exceptionnellement le 19 mars 2015 sur la voie publique pour « l'œuvre nationale du bleuet de
France » dans le département de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des
mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel
à la générosité publique ;

VU la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014336-0006 du 02 décembre 2014 donnant délégation à M. Jean-Marc
BASSAGET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

VU la circulaire n° NORINTD1425403V du ministre de l'intérieur en date du 27 décembre 2014 relative au
calendrier fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2015007-0002 du 7 janvier 2015 fixant le calendrier des appels à la générosité
publique pour l'année 2015 ;

VU la note d'organisation des collectes nationales du Bleuet de France pour l'année 2015, de madame Rose-
Marie ANTOINE, directrice générale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres
(ONACVG), présidente de l'œuvre Nationale du Bleuet de France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La Fédération Nationale des Anciens combattants d'Algérie (FNACA) de la Dordogne est
autorisée à quêter sur la voie publique le 19 mars 2015, autour des monuments aux morts.

Article 2 : Le présent arrêté n'est valable que pour le 19 mars par dérogation au calendrier des appels à
la générosité publique fixé par le ministère de l'intérieur.

.../...

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Périgueux, le 5 mars 2015

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général~~


Jean-Marc BASSAGET

Délais et voies de recours : "Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)"



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2015065-0007

**signé par
le Secrétaire Général**

le 06 Mars 2015

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction du Développement Local**

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Terrasson La Villedieu

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction du Développement Local
Pôle Développement Economique
et Interventions Financières
Mission dotations aux collectivités locales

Arrêté n° 2015 065 - 0007
portant modification de l'arrêté préfectoral de nomination d'un régisseur d'Etat auprès
de la police municipale de TERRASSON-LAVILLEDIEU

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté préfectoral n° 021528 du 2 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès
de la police municipale de la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 021530 du 2 septembre 2002 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès
de la police municipale de TERRASSON-LAVILLEDIEU ;

VU le courrier en date du 13 février 2015 de M. le Maire de TERRASSON-LAVILLEDIEU demandant
de mettre fin aux fonctions de Mme MARADINE, en qualité de suppléante du régisseur de la police
municipale ;

VU l'avis conforme de M. le Directeur départemental des finances publiques en date du 3 mars 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 021530 du 2 septembre 2002 désignant Mme Brigitte
MARADINE suppléante du régisseur d'Etat auprès de la police municipale de TERRASSON-
LAVILLEDIEU est modifié ainsi qu'il suit :

« Monsieur Dominique BARDON, brigadier de police municipale, est désigné suppléant du régisseur
d'Etat auprès de la police municipale de TERRASSON-LAVILLEDIEU ».

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne et la sous préfète de SARLAT sont
chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une
copie sera adressée au Maire de Terrasson-Lavilledieu et au Directeur départemental des finances
publiques de la Dordogne.

Périgueux, le **06 MARS 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Jean-Marc BASSAGET

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en
recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne, cité administrative 24016 Périgueux cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tâstet - BP 947 - 33063 Bordeaux cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de
l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2015075-0002

**signé par
le préfet**

le 16 Mars 2015

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction de la Règlementation et des Libertés publiques**

arrêté portant refus d'autorisation d'une
manifestation sportive motorisée les 21 et 22
mars 2015 au lieu- dit Leyssartoux à Saint-
Jory- Lsabloux

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la réglementation et
des libertés publiques
Pôle des élections et de la réglementation

Arrêté n° 2015075_0002
portant refus d'autorisation d'une manifestation sportive motorisée
les 21 et 22 mars 2015 au lieu-dit Leyssartroux à Saint-Jory-Lasbloux
(Dordogne)

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L2215-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 362-1 à L 362-8, L 414-4 et R 414-19,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R 1334-32,

Vu le code du sport et notamment les articles L 331-5 à L 331-10, D 331-5, D 321-1 à D 321-5, R 331-18 à R 331-34, R 331-45, A 331-18 et A 331-32,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2012 accordant à la Fédération française de motocyclisme, la délégation prévue à l'article L 131-14 du code du sport,

Vu la demande d'autorisation concernant le déroulement d'une épreuve d'endurance tout terrain motocyclettes et quadricycles les 21 et 22 mars 2015 au lieu-dit Leyssartroux à Saint-Jory-Lasbloux (Dordogne), présentée conjointement par l'association moto club de Leyssartroux et Thierry Chevrot Performance et les documents annexés, notamment l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000,

Considérant que le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé par une décision du 25 novembre 2014 l'arrêté autorisant l'association Thierry Chevrot Performance à organiser une épreuve d'endurance sur le terrain situé au lieu dit Leyssartroux les 20 et 21 juillet 2013 au motif que cette manifestation a été organisée sur un circuit aménagé permanent non homologué,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'autorisation présentée conjointement par l'association moto club de Leyssartroux et Thierry Chevrot Performance, d'organisation d'une épreuve d'endurance tout terrain motocyclettes et quadricycles, sur une piste aménagée au lieu-dit Leyssartroux à Saint-Jory-Lasbloux les samedi 21 mars et dimanche 22 mars 2015, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa signature, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex. Un recours hiérarchique peut être déposé préalablement auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint-Jory-Lasbloux, le commandant du groupement de gendarmerie de Dordogne, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association moto club de Leyssartroux et Thierry Chevrot Performance. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et sera affiché à la mairie de Saint-Jory-Lasbloux.

Fait à Périgueux, le **16 MARS 2015**

Le préfet


Christophe BAY



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n ° 2015075-0004

**signé par
le préfet**

le 16 Mars 2015

**Administration territoriale de la Dordogne
Préfecture
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Aquitaine.

PREFET DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

2015075-0001

**Arrêté donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER,
Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de la Région Aquitaine**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 092-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2015, portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine à l'effet de signer, au nom du préfet de la Dordogne, les décisions, actes administratifs et correspondances :

Salaires	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L 7422-2 CT
		Nature du pouvoir
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L 3141-23 CT
	Arrêté de la liste des conseillers des salariés	article D 1232-4 et 5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D 1232-7 et 1232-8 CT
	Décision relative au remboursement de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L 3232-7 et 8 R 3232-3 et 4 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	article L 1232-11 CT
Repos hebdomadaire	Déroghations au repos dominical	articles L 3132-20 et 3132-23 CT
	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou/et d'une région	article L 3132-29 CT
	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	article L 3132-29 CT
	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	articles L 3132-25 et 3132-19 CT
	Contrôle de légalité des arrêtés municipaux supprimant ponctuellement le repos dominical dans les établissements de commerce de détail	articles L 32132-26 et 27 R 3132-21 CT
Hébergement du personnel	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	articles 1 loi 73-548 du 27/06/73
Conflits collectifs	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	articles L2523-2 et R 2522-14 CT
Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	articles L 7123-14, R 7123-8 à R 7123-17 CT
Emploi des enfants et jeunes moins de 18 ans	Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L 7124-1 CT
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	article L 7124-5 CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L 7124-9CT
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries	article L 4153-6, R4153-8 et R4153-12CT

	pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L 2336-4 du code de la santé publique
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de -300 salariés pour faire procéder à une étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R 1143-1 CT
	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	articles L5122-1, R 5122-1 à 5122-29 CT
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	articles L 5122-2, D 5122-30 à 5122-51 CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, préretraite progressive	articles L5111-1 à 5111-2, L5123-1 à 5123-9, L5123-7, L1233-1-3-4, R5112-11, L5123-2 et 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, L5111-1 et L5111-3CT, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08 R 5123-12 à 14 CT
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-4 et 5, R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, R5121-14 et R 5121-15CT
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	D2241-3 et 2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46 CT
	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	articles L5141-2 à L5141-6 R5141-1 à R5141-33Ct, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	loi 47,1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02,

		circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Diagnostiques locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de service à la personne	articles L7232-1 et suivants CT
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 CT, circulaire DGEFP 97,08 du 25/04/97
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles L5132-2, 4, 5, 7, 8,15, 16 R5132-44 et L5132-45 CT
	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	articles L5134-54 à 64 CT
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments" entreprises solidaires" et "sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	article L3332-17-1 CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	articles L5426-1 à 5426-9, R5426-1 à 5426-17, L5421-1 et suivants R5426-3 à 14 CT, décret 2005-015 du 02/08/05 article 11 CT
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	articles L5423-1 à 5423-6, R5423-1 à 5423-14 CT
	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	articles L5423-18 à 5423-23 CT
Formation professionnelle	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à 6341-48 CT
	VAE: recevabilité VAE et gestion des crédits	loi 2002,73 du 17/01/02, décret 2002,615 du 26/04/02, circulaire 27/05/03
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	articles L5212-5 et 5212-12 CT
	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	articles R5212-1 à 5212-11 et R5212-19 à 5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	articles L5212-8 et R5212-12 à 5212-18 CT
Travailleurs handicapés	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	articles R5213-52, 05213-53 à 5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	articles L5213-10 et R5213,33 à 5213,38 CT
	Attribution crimes de reclassement	articles L5213-4 et 05213-15 à 21
	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	articles L6222,38, R6222,55 à 6222,58 CT, arrêté du 15/03/78

	Présidence du comité de pilotage du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés et conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	circulaire DGEFP 99,33 du 26/08/99 et 2007/02 du 15/01/07
Métrologie légale	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
	Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	Article 26 du décret du 3 mai 2001
	Délivrance, suspension ou retrait d'agrément mise en demeure des organismes agréés	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001
	Déroghations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures	Article 41 du décret du 3 mai 2001
	Attribution, suspension ou retraite de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesures et aux organismes désignés ou agréés	Article 49 du décret du 3 mai 2001
	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Médaille du travail	Etablissement des diplômes	Décret : 48-852 du 15/05/1948, modifié par les décrets : 51-41 du 06 janvier 1951 ; 53-507 du 21 mai 1953 ; 57-107 du 14/01/1957. Décret 84-591 du 04/07/1984; décret 86-401 du 12/03/1986 Décret 2000-1015 du 17 /10/2000

Article 2 : En application de l'article 43 du décret du 29 avril 2004 modifié par décret du 16 février 2010, Madame Isabelle NOTTER peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation. Elle en communiquera une copie au préfet qui pourra y mettre fin à tout moment.

Article 3 : L'arrêté n° **2014356-007** du 22 décembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 MARS 2015

Le Préfet,

Christophe BAY



PREFECTURE DORDOGNE

Arrêté n °2015062-0004

signé par
DIRCO - Le Directeur interdépartemental des routes Centre Ouest

le 03 Mars 2015

Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction interdépartementale des routes centre ouest

RN 21 - commune de Plaisance -
Renforcement des conditions de sécurité
routière par une limitation de la vitesse à 70
km/ h dans les deux sens de circulation entre
les PR 124.520 et PR 125+455.

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

ARRETE N°

**Portant réglementation de la circulation sur la RN 21 entre les PR 124+520 et PR 125+455
sur le territoire de la commune de Plaisance**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie) approuvée par arrêté interministériel du 31 décembre 2012, modifié,

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté du 27 mai 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des Technologies vertes et des négociations sur le climat, nommant M. Roland BONNET, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1er juillet 2010,

VU l'arrêté préfectoral de la Dordogne n° 2014336-0030 en date du 02 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

VU la décision n° 2014-2-24 en date du 05 décembre 2014 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest portant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs,

CONSIDERANT que pour renforcer les conditions de sécurité routière sur une section de la R.N. 21, sur le territoire de la commune de Plaisance, il convient de limiter la vitesse à 70 km/h dans les deux sens de circulation entre les PR 124+520 au PR 125+455.

SUR proposition de Monsieur le Chef du District de Périgueux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RN 21 est limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation entre les PR 124+520 au PR 125+455 sur le territoire de la commune de Plaisance.

ARTICLE 2 : Cette limitation sera matérialisée par deux panneaux B14 (70km/h) - sens 1 - direction Bergerac → Villeneuve sur Lot « PR 124+520 » – sens 2 - direction Villeneuve sur Lot → Bergerac « PR 125+455 » et de deux panneaux B 33 (fin de limitation) sens 1 « PR 125+455 » et au sens 2 « PR 124+520 ».

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie - signalisation de prescription, sera mise en place par les services de la DIR -Centre Ouest (CEI de Castillonnès).

ARTICLE 4 : La disposition définie par l'article 1er prendra effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Générale de la Préfecture de la Dordogne,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, à Madame le Maire de la commune de Plaisance.

Fait à Limoges, le 03 MARS 2015

Pour le Préfet de la Dordogne,
le Directeur Interdépartemental des Routes Centre -Ouest

Pour le directeur interdépartemental des routes empêché,
Le directeur adjoint exploitation,


Philippe LAFONT